

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Département de**  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0113**

**Arrondissement de**  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Canton de CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

**EXCUSÉS** : M.DRAME, Mme PERUGIEN

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

*Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**1) ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDÉRANT** que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Noisiel d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis du comptable publique sur le passage en M57 du budget principal de la commune, joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances en sa séance du 12 septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(30 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, soit le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

suite DEL2022\_0113  
adoption du référentiel budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2023 (3)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Logiciels Officiels) is displayed in a stylized blue font.

ID : 077-217703370-20220923-DEL2022\_0113-DE